

**Le troisième appel  
à projets national  
est lancé !**

# APPEL À PROJETS BCIAT 2011 : BIOMASSE CHALEUR INDUSTRIE AGRICULTURE ET TERTIAIRE



**Conformément à l'engagement pris par l'État dans le cadre du Grenelle Environnement, la mise en place d'un « Fonds chaleur renouvelable » est mis en œuvre pour développer très fortement, à partir de sources renouvelables comme le bois, la géothermie, le solaire... la production de chaleur dans le tertiaire, l'industrie, l'agriculture, les collectivités et l'habitat collectif.**

La gestion de ce fonds est confiée à l'ADEME.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADEME a lancé deux appels à projets l'un en 2009 et l'autre en 2010 afin de susciter le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse dans l'industrie, l'agriculture et le tertiaire.

Le bilan actualisé du BCIAT 2009 ainsi que les résultats de l'appel à projets BCIAT 2010 seront en ligne à partir du samedi 2 octobre 2010 sur le site Internet de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr).

**Forte de ces succès, l'ADEME lance aujourd'hui son troisième appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire 2011 »** avec un objectif indicatif cette année de 175 000 tep/an. Cet appel à projets sera reconduit en 2012.

## Qui est concerné par cet appel à projets ?

Comme les deux précédents, cet appel à projets porte sur les installations des secteurs industriel, agricole et du tertiaire privé assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep par an à partir de biomasse. Les entreprises concernées doivent être situées sur le territoire national (DOM-COM compris). Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 01/08/2013.



## Ne sont pas éligibles à l'appel à projets BCIAT 2011 :

- Les installations du secteur collectif (hôpitaux, bâtiments communaux, bâtiments scolaires...), excepté dans le cas où un minimum de 1000 tep/an est produit pour une installation industrielle, agricole ou du tertiaire privé.
- Les installations des secteurs industriel, agricole ou du tertiaire privé produisant moins de 1000 tep/an.

Cependant, ces installations sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur renouvelable au travers d'instructions régionalisées (se rapprocher des directions régionales ADEME : [www.ademe.fr/regions](http://www.ademe.fr/regions)).

## Pourquoi répondre à cet appel à projets ?

Pour bénéficier d'une aide assurant la rentabilité de votre projet « Biomasse énergie » et pour répondre à plusieurs enjeux économiques et environnementaux dans une optique de développement durable :

- limiter votre dépendance à la hausse du coût des énergies fossiles,
- garantir vos approvisionnements énergétiques sur le long terme,
- réduire vos impacts environnementaux,
- réduire vos coûts de fonctionnement.

## Quelles sont les principales conditions d'admissibilité à l'appel à projets BCIAT 2011 ?

1. Produire plus de 1000 tep/an d'énergie thermique à partir de biomasse (sortie chaudière).



**ECONOMISONS D'ÉNERGIE  
FAISONS VITE  
ÇA CHAUFFE**

- Utiliser un combustible biomasse telle que définie dans l'article 19 de la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement<sup>1</sup>. Sont exclues de l'appel à projets les céréales alimentaires destinées à la consommation humaine, les ordures ménagères et les huiles végétales. Dans le cas d'un approvisionnement externe en produits d'origine sylvicole, l'installation biomasse devra être alimentée avec un minimum de 50% de plaquettes forestières.
- Respecter les seuils d'émission de poussières définis dans le cahier des charges selon la puissance thermique maximale de l'installation de combustion.
- Obtenir une évaluation positive du plan d'approvisionnement déposé en préfecture de région.
- Obtenir une évaluation positive de la solidité financière du porteur de projet.

L'ensemble des conditions d'admissibilité à l'appel à projets est détaillé dans le cahier des charges BCIAT 2011, téléchargeable sur le site [www.ademe.fr/fondschaleur](http://www.ademe.fr/fondschaleur)

### Comment sera faite la sélection ?

Les dossiers respectant l'ensemble des conditions d'admission seront classés selon leur efficacité économique, déterminée à partir du ratio « aide demandée (€) / énergie annuelle sortie chaudière produite à partir de biomasse (tep) ». Les dossiers ayant le ratio le plus petit seront prioritaire.

### Comment l'aide sera-t-elle versée ?

Une partie de l'aide sera versée au démarrage du projet pour faciliter le financement. L'autre partie sera versée sur 5 ans en fonction de la production thermique réelle relevée au compteur de chaleur.

### Comment monter votre projet ?

Quelques recommandations pour monter un projet performant sur le plan énergétique et environnemental :

- commencer par une démarche d'économies d'énergie sur les différentes utilisations,
- réaliser une étude technico-économique sur la mise en place d'une installation biomasse,
- construire un plan d'approvisionnement en biomasse cohérent assurant une garantie de fonctionnement à l'installation en préservant l'environnement et les usages existants,
- recourir à des systèmes de traitement des fumées performants.

Pour plus d'informations, contactez votre direction régionale ADEME : [www.ademe.fr/regions](http://www.ademe.fr/regions)

### Quel calendrier ?

Trois dates sont à retenir pour le dépôt des candidatures :

**Le 01/02/2011** : date limite de réception des dossiers de candidature complets par l'ADEME et des plans d'approvisionnement par les préfectures de région.

**Le 15/04/2011** : date limite de réception par l'ADEME du plan d'approvisionnement accompagné de l'avis du préfet de région.

L'analyse des projets aboutira à la diffusion des résultats en **juillet 2011**.



### Comment se procurer le cahier des charges de l'appel à projets ?

Le cahier des charges du BCIAT 2011 ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets sont téléchargeables sur le site internet de l'ADEME : [www.ademe.fr/fondschaleur](http://www.ademe.fr/fondschaleur)

### À qui s'adresser pour des questions ?

Les questions relatives à cet appel à projets doivent être adressées par mail à [boisenergie@ademe.fr](mailto:boisenergie@ademe.fr)

### Quelles sont les ressources documentaires utiles ?

Le candidat pourra consulter les différents outils et études liés à l'utilisation de la biomasse énergie sur le site de l'ADEME et pourra aussi s'orienter vers des sites partenaires notamment :

[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)  
(catalogue des opérateurs du bois énergie)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Energie-et-Climat,123-.html>

et  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Biomasse-et-bioenergies-.htm>

(Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

[www.cibe.fr](http://www.cibe.fr)  
(Comité Interprofessionnel du Bois Énergie)

[www.ademe.fr/fondschaleur](http://www.ademe.fr/fondschaleur)

